

## **CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE**

Afrique voyage découverte, dont le siège social est situé à N'Djaména, Tchad, situé à l'Avenue Mobutu, BP 4372, N'Djaména - Tchad, représentée par son Directeur Général, Mogghaou Ngar-odjilo  
Et:

le partenaire....., dont le siège dont le siège est situé à .....représenté par .....

Ci- après désigné "le partenaire".

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **DISPOSITIONS GENERALES**

L'adhésion à la plateforme est gratuite.

L'acceptation de ce présent contrat est confirmée par un mail et par un message WhatsApp ou seront mentionnés :

- le numéro d'adhésion/.....
- les contacts de l'établissement  
E.Mail/.....  
Numéro de WhatsApp/.....  
Numéro de téléphone/.....

## **ENGAGEMENT Afrique voyage**

**Par le présent contrat, AFRIQUE VOYAGE, s'engage :**

- A contrôler et à valider les offres avant la mise en ligne sur la plateforme ;
- A promouvoir toutes les offres commerciales proposées par le partenaire. Tout nouveau produit est partagé sur les réseaux sociaux (Facebook, Instangram et Youtube) de la plateforme ;
- A représenter le partenaire au nom de «www.afrique-voyage-decouverte.com» lors de manifestations.
- A diffuser pour chaque offre les avis des clients ;
- A développer continuellement la plateforme dans un but constant d'amélioration.

## **ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

**Par le présent contrat le partenaire s'engage :**

- A intégrer des offres touristiques de qualité sur le site «www.afrique-voyage-decouverte.com» ;
- A exploiter son agrément de tourisme pour toutes ventes de voyage effectués via la plateforme et ainsi d'engager sa propre responsabilité ;
- A facturer les prestations vendues en tenant compte des prix affichés sur la plateforme ;
- A fournir une prestation de qualité dans le but de satisfaire au mieux les clients
- A respecter la charte Afrique Hospitalité

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les paiements des prestations de services (repas, boisson, frais d'entrée dans les espaces de loisirs) se font directement chez le partenaire.

Les restaurants ouvrent un compte dont le tarif dépend de différentes périodicités :

- 3 mois : 45000 FCFA
- 6 mois : 80000 FCFA
- Un an : 150000 FCFA

Pour les établissements de loisirs comme les musées, un forfait trimestriel de 20 000 FCFA est facturé.

Pour les autres établissements de loisirs (Boite de nuit, parc d'attraction, salle de concert, etc.), un **forfait négocié** contenu dans un avenant (contenant le coût et la périodicité du paiement) entre le partenaire et Afrique voyage, est payé. La facture devra contenir le total à payer et le nombre de clic internet de l'établissement de loisirs.

### **ASSURANCE**

Au moment de l'adhésion, le partenaire devra fournir à Afrique voyage tous les documents d'assurance professionnelle.

### **POLITIQUE TARIFAIRE**

Pour chaque offre intégrée sur le site «[www.afrique-voyage-decouverte.com](http://www.afrique-voyage-decouverte.com)» il conviendra de présenter les prestations du partenaire et les frais y afférents.

Pour les établissements de loisirs (parcs d'attraction, parc zoologique, musée, salle de concert, Boite de nuit, galerie d'art, salles de jeux, etc.), il conviendra de présenter le descriptif, les tarifs d'entrée, les horaires d'ouverture.

Les restaurants ouvrent un compte dont le tarif dépend de différentes périodicités :

- 3 mois : 45000 FCFA
- 6 mois : 80000 FCFA
- Un an : 150000 FCFA

Pour les autres établissements de loisirs (Boite de nuit, parc d'attraction, salle de concert, etc.), un **forfait négocié** contenu dans un avenant (contenant le coût et la périodicité du paiement) entre le partenaire et Afrique voyage, est payé. La facture devra contenir le total à payer et le nombre de clic internet de l'établissement de loisirs.

Pour les établissements de loisirs comme les musées, un forfait trimestriel de 20 000 FCFA est facturé

Le partenaire, à chaque fois que le besoin se fera sentir, pourra intégrer dans son offre, contre des frais, des événements à promouvoir sur le site.

La facture payée par le partenaire couvre le texte de description du partenaire, les différents tarifs et autres activités que le partenaire souhaite mettre en évidence. En plus de cela, la facture couvre maximum 5 images donnant une présentation générale du partenaire.

La pertinence des images est laissée au choix du partenaire. Pour les restaurants et les établissements de loisirs (hormis les musées) des ajouts d'images sont possibles et sont facturés de la manière suivante :

- 6 à 15 images, ajout de 10% à la facture;
- de 16 à 30 images, il s'ajoute 8% ;
- à chaque ajout de 15 images, ajout de 5%.

## **RESPONSABILITES DES PARTIES**

AFRIQUE VOYAGE se base sur un partenariat durable forgé sur le respect et la responsabilité de chacun.

Respect dans les affaires traitées, dans la qualité des offres mises en ligne ainsi que la qualité des prestations fournies aux clients avant et pendant le séjour. Respect des accords commerciaux imposés par la marque Afrique voyage.

La responsabilité de Afrique voyage sera de promouvoir la force commerciale d'Afrique voyage-découverte, de sa capacité à développer des offres touristiques et des outils de gestion adaptés et d'anticiper pour s'adapter aux évolutions du secteur.

Les responsabilités du partenaire concernent l'innovation des offres, la compétitivité ainsi que la réactivité quant aux demandes clients.

Le partenaire est intégralement responsable du bon déroulement des prestations fournies ainsi que du respect des services inclus dans la prestation vendue

## **RENOUVELLEMENT DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat est valable une année. Il sera automatiquement renouvelé

## **LITIGES**

Tout litige devra faire l'objet d'un courrier écrit et signé par les parties en stipulant la référence du dossier.

Ce courrier devra préciser les motifs du litige. Il est bien entendu préférable de trouver un arrangement à l'amiable entre les parties.

Afrique voyage n'aura qu'un rôle de médiateur dans le suivi des litiges, le partenaire ayant l'entière responsabilité de ce dernier.

## **RUPTURE DU PRESENT CONTRAT**

La rupture du présent contrat peut être demandée par les deux parties par écrit avec un préavis de 3 mois. Les séjours déjà souscrits devront néanmoins être assurés par le partenaire.

En cas de non-respect du présent contrat (non-paiement des frais de prestation et/ou non-conformité des prestations fournies), Afrique voyage se réserve le droit de mettre fin à la collaboration sous un délai d'un mois.

## **ENTREE EN VIGUEUR**

La présente Convention de Partenariat entre en vigueur pour compter de la date de sa signature

Fait à....., le .....

Le responsable de l'établissement

***Validez et imprimez un exemplaire***